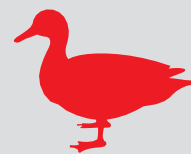




INFLUENZA AVIAIRE



DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES

:
**renforcement des mesures de
prévention pour protéger les élevages
avicoles**

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 05 55 41 72 26
 - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 05 55 51 59 00



PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonez au 05 55 52 24 81 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou 05 55 52 17 31 (Fédération des chasseurs de Creuse).